

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE**  
Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

**SEANCE DU 15 novembre 2016**

-----

L'an deux mille seize, le 15 novembre à 19H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

**Etaient présents :** C.de BALORRE- B.LECONTE- G.de la FERTE- M.FLERCHINGER- J.BRULARD- R.RILLET- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- R.COLLETTE- F.RATTIER- B.LIBERT- JM.VALLET- R.DENIS- D.MAUX- R.ADAMIEC- MF.DESVERGNES- P.LAWSON- F.BERRIER- C.DESMORTIER- M.BELLOCHE- F.MICHEL- B.DETROUSSEL- E.LIGER- P.ROUILLARD- M.SALMON- S.FOSSEY- A.PERRAULT- C.DUPOUIS- A.COTREL- H.LEVESQUE- R.HERBRETEAU- C.BOHAÏN- D.BOURBAN- A.BELLOCHE-

**Absents excusés :** V.MARQUES- J.GERMOND- T.BAUCHERON- C.PETITEAU- B.METAYER- F.BRESSON- P.CAPRON- G.POTTIER-

**Absents représentés :** E.GOUELLO représenté par B.FOSSEY

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44    Présents : 36    Votants : 36    Abstention : 0    Contre : 0

**Délibération n° 2016-1115-0-1**  
**Délégation de compétence en matière d'immobilier d'entreprise**

- Vu l'article l 1511-3 du CGCT,

Mr le Président présente aux membres du Conseil la délibération n°4.016 du CD61 du 30.09.2016 relative à la délégation de compétence en matière d'immobilier d'entreprise

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette proposition
- AUTORISE Mr le Président à signer une convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n° 2016-010 : Décision Modificative n° 10 / 2016**  
**Objet: DB2016-1115-2-1 DM 10 BP 2016 N CDCVHS 600 00**

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 15/12/2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 10 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

| Section        | Chap | Compte      | Dépenses      | Recettes     |
|----------------|------|-------------|---------------|--------------|
| Fonctionnement | 013  | 6419        |               | 60 000,00 €  |
| Fonctionnement | 012  | 64111       | 60 000,00 €   |              |
| Fonctionnement | 011  | 6284        | -125 000,00 € |              |
| Fonctionnement | 023  | 023         | 125 000,00 €  |              |
| Investissement | 021  | 021         |               | 125 000,00 € |
| Investissement | 0124 | 204132-0124 | 125 000,00 €  |              |

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 60 000,00€ et en section d'investissement à 125 000,00€.

**Délibération n° 2016-001 : Décision Modificative n° 1 / 2016**  
**Objet: DB2016-1115 DM 1 B A LOTISSEMENT LES GROUAS 62900**

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 12/04/2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

| Section        | Chap | Compte | Dépenses | Recettes |
|----------------|------|--------|----------|----------|
| Investissement | 16   | 1641   | 0,01 €   |          |
| Investissement | 021  | 021    |          | 0,01 €   |
| Fonctionnement | 023  | 023    | 0,01 €   |          |
| Fonctionnement | 66   | 66111  | -0,01 €  |          |

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 0,01€.

Adoptée à l'unanimité.

**Délibération n° 2016-1115-2-3**  
**Demande de financement Crédit Agricole Mutuel pour un prêt de 31 500 € Budget**  
**Principal CDC 2016 N 600 00**

Monsieur D. Bourban, Vice-Président de la commission « finances » donne connaissance au Conseil du projet d'investissement d'acquisition de matériels voirie (tracteur MAC CORMICK avec chargeur et faucheuse débroussailleuse : opération 100 003 Budget principal CDCVHS 2016 n°600 00) représentant une dépense totale initiale de 145 751,59 € TTC ; après déduction du FCTVA et des reprises de matériels, la dépense restant à charge de la collectivité s'élève à 31 500 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, et après échange de vues :

**Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté**, et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Emprunt C.A.M : 31 500 € à taux fixe – 10 ans – échéances annuelles constantes.

**Et décide :**

de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution du prêt suivant :

prêt de 31 500 €, destiné à assurer le financement du projet et dont le remboursement s'effectuera :

en 10 année(s)

au taux fixe de 0,95 %

en 10 échéances constantes de 3 316,92 €

selon une périodicité annuelle avec des frais de dossier de 200 €.

de prendre l'engagement au nom de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au Budget Principal N°600 00, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts

de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr de Balorre, Président ou à Mr Didier Bourban, Vice-Président chargé des finances, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Délibération n° 2016-1115-2-4**  
**Budget Principal 2016 CDC VHS N°60000 : subventions aux budgets annexes Atelier-relais Titecat N°615 00, Lotissement les Grouas N° 629 00 et ZA des Sainfoins N°616 00**

Monsieur Bourban, Vice-Président, chargé des Finances, rappelle que lors du vote du Budget primitif principal 2016 de la CDC Vallée de la Haute Sarthe N°600 00, les subventions ont été prévues pour les budgets annexes suivants :

- Budget annexe Atelier-relais Titecat N°615 00 : 7 640 €
- Budget annexe Lotissement les Grouas N°629 00 : 12 000 €
- Budget annexe ZA de Sainfoins N°616 00 : 18 160 €

-----  
Soit un total de : 37 800 €

Il invite le conseil à délibérer.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

- VOTE les subventions du Budget Principal CDC VHS 2016 N°600 00 aux budgets annexes indiqués ci-dessus pour les montants mentionnés ;
- PRECISE que la dépense est prévue à l'article 67 441 « subventions de fonctionnement aux budgets annexes » du Budget Principal de la CDC VHS 2016 N°600 00 et que les recettes correspondantes figurent aux comptes 74758 « groupements de collectivités » pour le budget annexe TITECAT N°615 00 et 7475 « participations du groupement de collectivités » dans les

2 autres budgets annexes 2016 précités.

**Délibération n° 2016-1115-2-5 : Décision Modificative n° 3 / 2016**  
**Objet: virement de credits**

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 15/03/2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 3 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

| Section        | Chap | Compte | Dépenses     | Recettes |
|----------------|------|--------|--------------|----------|
| Investissement | 020  | 020    | -12 500,00 € |          |
| Investissement | 21   | 2188   | 12 500,00 €  |          |

Adoptée à l'unanimité.

**Délibération n° 2016-1115-3-1**  
**Avenant n°1 avec Proludic/Vallois pour l'aire de loisirs intergénérationnelle**

- Vu l'avis favorable de la CAO en date du 15.11.2016,

Mr le Président présente aux membres du Conseil les nouveaux travaux à la demande du maître d'ouvrage pour assurer la pérennité de cet espace et en améliorer le fonctionnement concernant l'opération visée en objet :

- Réalisation d'un parvis en béton désactivé de 64 m<sup>2</sup> sous l'espace tables de ping-pong et d'une bande de 46 m<sup>2</sup> devant l'espace skate-park pour un montant de 4738.80 € HT par la société Vallois,
- Mise en œuvre d'une rehausse de palissade sur l'espace multisports pour un montant de 5 780.80€ HT avec remise commerciale déduite par la société Proludic,

L'avenant se détermine donc comme suit :

|          | marché de base | moins<br>value 1 | total        | avenant 1   | total 1 + 2  | variation |
|----------|----------------|------------------|--------------|-------------|--------------|-----------|
| proludic | 123 245.13€    | 606,57 €         | 122 638.56 € | 5 780.80 €  | 128 419.36 € | 4.71      |
| Vallois  | 112 696,58 €   |                  | 112 696,58 € | 4 738,80 €  | 117 435,38 € | 4,20      |
| HT       | 235 941.71€    | 606.57           | 235 335,14 € | 10 519.60 € | 245 854.74 € | 4,47      |
| TTC      | 283 130.05 €   | 727.88           | 282 402,17 € | 12 623.51 € | 295 025.68 € | 4,47      |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette proposition d'avenant aux conditions présentées ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- ANNULE et REMPLACE la délibération n°2016-1115-3-1 visé en préfecture le 17/11/2016.

|   |
|---|
| <b>Délibération n°2016-1115-3-2</b><br><b>Choix d'une compagnie pour le contrat des risques statutaires du personnel</b><br><b>affilié à la CNRACL et IRANTEC</b> |
|---|

**Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de l'Orne, collectivité de plus de 29 agents : contrats d'assurance des risques statutaires**

**Le Président rappelle :**

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé l'établissement du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Président expose :**

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à l'établissement les résultats de la consultation ;

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération n° 2016-0315-3-2 en date du 15 mars 2016 du conseil communautaire de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de l'Orne,

**Vu** la délibération du n° 2016/27/09-3/6 en date du 27 septembre 2016 du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Orne autorisant son Président à signer le contrat groupe d'assurance statutaire, définissant les modalités de participation des adhérents aux frais de gestion associés à la mise en œuvre du contrat et approuvant la convention de gestion ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

**Assureur : SOFAXIS/CNP**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- les charges patronales,

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- \* Tous risques sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en Maladie ordinaire : **6,95 %**

Ensemble des garanties :

- ✗ Décès,
- ✗ Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- ✗ Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- ✗ Maternité, paternité, adoption,
- ✗ Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC):**

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise **10 jours fermes par arrêt.**

Le taux de cotisation retenu est : **1 %**

✓ **Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**

- **vérification des bases de l'assurance** servant au calcul de la cotisation afin qu'elle soit en corrélation avec les effectifs de la collectivité,
- **aide à la constitution des dossiers** de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes),
- **traitement des prestations,**
- **conseil pour la gestion des services associés** (expertises, contre-visites, recours contre un tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale déclarée des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre l'établissement et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que l'établissement sera adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire.

**Article 2 : le Conseil communautaire autorise le Président à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires affiliés et non affiliés à la CNRACL et non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

**Article 3 : le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.**

|   |
|---|
| <b>Délibération n° 2016-1309-3-3</b><br><b>Autorisation de signature d'une convention avec Maître BOSQUET</b> |
|---|

Monsieur de Balorre, Président, propose aux membres du Conseil de Communauté de recourir aux services de Maître BOSQUET Guillaume afin d'être conseillé juridiquement en matière de ressources humaines.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la proposition telle que présentée ci-dessus,
- PRECISE que la dépense sera faite dans la limite des crédits inscrits au budget,
- AUTORISE Mr. Le Président à signer une convention d'honoraires avec Maître BOSQUET Guillaume.

|   |
|---|
| <b>Délibération n° 2016-1115-3-4</b><br><b>Suppression d'un poste d'animation et d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe</b> |
|---|

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il y a lieu de réorganiser le poste à la cantine de Courtomer compte tenu du départ à la retraite d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- DE SUPPRIMER un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe de 23.11h/s à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- DE DIMINUER le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe de 28h hebdomadaire à 23.11h hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-Présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Délibération n° 2016-1115-3-5**  
**Ouverture et fermeture de poste : contrat aidé et création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe occasionnel**

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de supprimer et ouvrir un poste en contrat aidé et de créer un poste d'adjoint technique pour faire face à un besoin occasionnel à l'école d'Hauterive.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité EMET un avis favorable :

- à la suppression d'un poste « EMPLOIS AVENIR » de 35 heures par semaine créé le 11 octobre 2016.
- à la création d'un poste CAE/CUI pour 22 heures hebdomadaires à compter du 15 décembre 2016.
- à la création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 6h/semaine annualisées pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1°) avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Délibération n° 2016-1115-4-1**  
**Avenant n°1 avec Eurovia marché à bons de commandes pour la voirie intercommunale**

- Vu l'avis favorable de la CAO en date du 15.11.2016,
- Vu la délibération [n° 2014-0321-6.1](#) du 21 mars 2014,

Mr le Président présente aux membres du Conseil les modifications concernant l'opération visée en objet :

- Modification de l'article 3-3 du CCAP relatif à la variation des prix : les prix sont révisables.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette proposition d'avenant aux conditions présentées ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n° 2016-1115-4-2 Choix d'une entreprise pour les opérations spécifiques de voirie 2016 : montant rectificatif**

Monsieur le Vice-Président de la commission « voirie et espaces-verts » rappelle que par délibération du 31/05/2016, l'entreprise COLAS avait été retenue pour un montant de travaux estimatif de travaux de 69 333,35 € H.T. (tranche ferme et conditionnelle).

Suite à une erreur, il précise que le montant retenu est bien de 69 643,35 € H.T. (tranche ferme et conditionnelle) et demande au conseil de délibérer pour approuver cette modification.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de 69 643,35 € H.T. (tranche ferme et conditionnelle) concernant les opérations spécifiques voirie 2016 de l'entreprise COLAS.
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération n° 2016-1115-6-1  
Tarification exceptionnelle de la salle Rouault lors de la mise à disposition auprès d'organisme de formation**

Monsieur le Président propose au Conseil d'apporter au contrat de location de location de la salle Daniel Rouault située Grande Rue, 61170 Le Mêle s/Sarthe, une condition financière supplémentaire d'utilisation s'agissant de la salle. Lorsqu'une association de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe ou Hors CDC de la Vallée de la Haute Sarthe loue cette salle à titre d'organisme de formation aux métiers techniques du spectacle, en utilisant le matériel de cette salle. Elle devra réaliser, à sa charge et sous sa responsabilité, un entretien du pack de matériel scénique à la fin de chaque période de location.

Monsieur Le Président précise qu'elle devra obligatoirement inscrire les maintenances effectuées dans le livret d'entretien du matériel mis à disposition au sein de la salle Daniel Rouault.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette proposition de modification
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n° 2016-1115-7.1**  
**AUTORISATION SIGNATURE AVENANT 3 REVIPAC**  
**Prolongation contrat filière papier-carton durant la période de transition année 2017**

- Vu la compétence de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe pour la collecte et le traitement des déchets ménagers,

Mr le Vice président en charge de la Commission « Environnement - Déchets ménagers » rappelle au Conseil que la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe a signée une convention avec REVIPAC pour la gestion des déchets de la filière emballage papier/carton et qu'il y a lieu de signer un avenant n°3 relatif à la prolongation contrat filière papier-carton durant la période de transition année 2017.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil :

- **EMET** un avis favorable à la signature de cet avenant aux conditions décrites ci dessus,
- **AUTORISE** Mr le Président à signer cet avenant.

**Délibération n° 2016-1115-9-1**  
**Autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'association « Lire et faire lire dans l'Orne »**

Mr le Président présente aux membres du Conseil le projet pour l'école des 3 rives avec l'association « Lire et faire lire dans l'Orne »

Il y a lieu qu'une convention soit signée entre les parties pour organiser cette activité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette proposition de convention,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n° 2016-1115-9-2**  
**Choix d'un prestataire pour le marché en liaison froide pour les restaurants d'Hauterive et du Mêle sur Sarthe**

- Vu l'avis de la CAO en date du 15.11.2016,

Monsieur le Président propose au Conseil de retenir l'offre présentée par la société API restauration mieux disante suite à la négociation.

La Cdc VHS décide retenir la base minimum avec 5 composantes aux tarifs ci-dessous :

- Repas maternelle : 2.36 € TTC,
- Repas élémentaire : 2.46 € TTC,
- Repas adulte : 2.70 € TTC,

Monsieur le Président rappelle que le prestataire s'engage au minimum à introduire dans la composition des repas des produits issus de l'agriculture raisonnée, biologique, labellisée à raison d'une fois par semaine (non compris la fourniture du pain) dont au moins une fois par mois des produits issus des circuits courts.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette proposition de retenir API Restauration qui a fait l'offre la mieux disante,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.